

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1850.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport supplémentaire ⁽¹⁾ fait, au nom de la commission,
par M. DESTRIVEAUX.

Demande du sieur Alfred-Sébastien Ryss.

MESSIEURS,

Dans une de vos dernières séances, sur le rapport présenté au nom de la commission des naturalisations, concernant la demande du sieur Alfred-Sébastien Ryss, la question s'est élevée de savoir si, aux termes de la Loi fondamentale de 1815, qui déclarait Belges les enfants nés en Belgique de parents qui y étaient domiciliés, l'impétrant ne doit pas être considéré comme Belge, et, par conséquent, dispensé de faire déclarer sa naturalisation.

Cette question doit être décidée par les faits :

L'impétrant est né à Liège, en 1812, conséquemment avant la Loi fondamentale précitée. Or, son père habitait-il la Belgique en 1815? La commission, pour s'éclairer à cet égard, s'est adressée à la famille de l'impétrant; elle a reçu du gendre de M. Ryss, beau-frère du pétitionnaire, une lettre datée du 25 février dernier, ainsi conçue :

» En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je viens vous informer que M. Ryss, mon beau-père, a cessé d'habiter Liège pendant l'année 1813, et qu'il a fait la campagne de France, commencée à la fin de cette année pour finir en 1814. Depuis cette époque, il n'est plus revenu à Liège que pour des séjours de quelques jours, et n'a plus été considéré comme habitant de notre ville.

⁽¹⁾ Premier rapport, n^o 106.

» S'il était nécessaire de vous faire parvenir une pièce légalisée pour l'authenticité du fait, ayez l'obligeance de me le faire savoir, je m'empresserai de vous l'envoyer.

» Il est fâcheux que mon beau-frère n'ait point signé son adhésion lorsque la chose était si facile; mais son erreur provient de ce qu'étant né à Liège et n'ayant jamais eu son domicile hors du pays, il s'était toujours cru Belge par la loi comme il l'était par le cœur. »

Cette lettre fera partie du dossier.

En conséquence, la commission a l'honneur de proposer à la Chambre de replacer à son ordre du jour la demande du sieur Ryss.

Le Président-Rapporteur,

P.-J. DESTRIVEAUX.

